

PÔLE ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2025 / 2026

SOMMAIRE

* REGLEMENTATION ET MODALITES D'INSCRIPTION COMMUNES A TOUS LES SERVICES	2
* SERVICES PERISCOLAIRES	
L'accueil périscolaire (matin et soir)	5
L'accueil de loisirs du mercredi	7
Le restaurant scolaire	9
* TRANSPORT SCOLAIRE	
Transport pause méridienne	11
* SERVICE EXTRASCOLAIRE	
L'accueil de loisirs des vacances scolaires	12
* ANNEXE 1	
Tarifs 2025-2026	14

REGLEMENTATION

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont gérés par la commune de Chapareillan. Il s'agit d'une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Ils fonctionnent conformément :

- à l'agrément délivré par la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans,
- à l'agrément, de la Direction Départementale du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse des Sports, des jeux Olympiques et Paralympiques,
- aux dispositions du présent règlement.

Les projets éducatifs et les projets pédagogiques de l'accueil de loisirs sont disponibles au pôle enfance-jeunesse et sur le site Internet de la commune.

Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

COMPORTEMENT DE L'ENFANT :

L'enfant doit respecter les règles de vie en collectivité définies dans les règlements intérieurs du pôle enfance-jeunesse – documents qui vous seront communiqués par mail une fois le dossier d'inscription finalisé, et accessible sur le site internet- et doit en prendre connaissance avec ses parents.

Les manquements de comportement sont gérés au quotidien par l'équipe d'encadrement. Une sanction peut être adoptée suite à un mail, un appel, une rencontre avec les parents... jusqu'à une exclusion temporaire, notifiée par courrier.

MODALITES D'INSCRIPTION COMMUNES A TOUS LES SERVICES

INSCRIPTION DE L'ENFANT

La commune de Chapareillan organise :

- un **service périscolaire** (ne fonctionnant que pendant les périodes scolaires) qui comprend :
 - la restauration scolaire
 - l'accueil de loisirs périscolaire (animation avant et après l'école)
 - l'accueil de loisirs du mercredi
- un **accueil de loisirs** pendant les vacances scolaires.

Ces services sont facultatifs et payants.

Les informations communiquées à l'école ne sont pas transmises à nos services.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27 MAI 2025

ID : 038-213800758-20250522-DE_22_05_25_29-DE

Un dossier unique d'inscription est à fournir pour les tous les services proposés, mais est à renouveler chaque année scolaire.

Il doit être rapporté obligatoirement au Pôle Enfance-Jeunesse avant de procéder aux inscriptions.

Les dossiers d'inscription sont refusés aux familles n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente. Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone ni reconduit d'une année sur l'autre. Tout changement d'adresse ou de situation familiale devra être communiqué par les parents.

Dans le cadre des activités, les enfants peuvent être photographiés si vous avez donné votre autorisation dans le dossier d'inscription. Ces photos peuvent être utilisées uniquement dans des communications municipales (site internet, bulletins...)

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription (comprenant la fiche d'autorisation parentale permettant à d'autres personnes de venir chercher vos enfants et la fiche sanitaire de liaison)
- Attestation d'assurance extra-scolaire responsabilité civile pour l'année scolaire en cours
- Attestation CAF ou MSA indiquant Quotient familial du mois de l'inscription ou feuille d'imposition des revenus de l'année N-1

TARIFS

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et référencés en annexe 1 et 2.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial. En l'absence de justificatif, le tarif de la tranche la plus haute **sera automatiquement appliqué** (sans remboursement possible ultérieurement) dès le mois suivant l'inscription.

ABSENCE DE L'ENFANT

En cas d'absence de votre enfant, une fois les délais d'annulation dépassés, vous serez facturé.

Il est impératif de prévenir le pôle enfance-jeunesse par mail à : enfancejeunesse@chapareillan.fr.

FACTURATION

La facturation est effectuée mensuellement, pour toute facture à partir de 15€. Les factures inférieures à cette somme, seront alors regroupées sur plusieurs mois. Les factures, éditées et envoyées aux familles par la DGFIP, sont à régler :

- auprès de la Trésorerie du Touvet par chèque, espèces (montant inférieur à 300€) ou CB
- auprès d'un buraliste ou partenaire agréé en espèces (montant inférieur à 300€) ou CB
- par virement
- par payfip : www.payfip.gouv.fr
- par CESU à montant prédéfinis (sauf restauration scolaire, les conditions étant détaillées dans la délibération du CM du 12/09/2014).
- par chèques vacances (seulement pour le service extra-scolaire).

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures administratives et juridiques prévues par la loi.

En cas de parents séparés, si l'un d'eux réside sur la commune de Chapareillan, du tarif chapareillanais quel que soit son lieu d'habitation.

RETARD

Il est impératif que les familles respectent l'horaire défini.

En cas de retard, un forfait de 5€ par enfant pourra être facturé si le dépassement est inférieur ou égal à 10 minutes, et 1€ pour chaque minute supplémentaire. Une signature attestant de l'heure de récupération de l'enfant vous sera demandée.

SANTE

Nous vous demandons de nous informer de toute spécification médicale relative à votre enfant (allergies-contre-indications...). Les médicaments ne pourront être donnés qu'accompagnés d'une ordonnance d'un médecin (validité d'un an pour les traitements au long cours et récente pour les traitements ponctuels). Il est demandé aux familles de fournir médicaments et ordonnances en nombre suffisant pour les différents services et lieux utilisés. Toutes les données connues au moment de l'inscription sont à spécifier sur la fiche sanitaire de liaison. En cas de modification en cours d'année, merci de prévenir le pôle enfance-jeunesse.

Les enfants malades ne sont pas admis.

Si un enfant a un traitement médical, une ordonnance devra être fournie.

En cas de maladie survenant pendant les accueils, le-la responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le-la responsable, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il-elle juge que son état de santé le nécessite. Il-elle peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

ACCIDENT, URGENCES

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Les parents seront avertis dans les délais les plus brefs.

SITUATION PARTICULIERE

Nous vous demandons de nous informer de toute situation qui peut avoir une incidence sur le comportement ou la prise en charge de votre enfant (situation personnelle, comportement spécifique, handicap...), sur la fiche sanitaire ou par mail si c'est en cours d'année.

PROTECTION DES DONNEES

Les informations fournies sont exclusivement destinées à la Mairie de Chapareillan. Comme prévu par la loi française "informatique et libertés" et par le règlement européen "Règlement Général pour la Protection des Données" (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant votre demande écrite à :

Mairie de Chapareillan - 24 place de la mairie CS 60077 - 38530 Chapareillan - enfancejeunesse@chapareillan.fr

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (MATIN)

PUBLIC CONCERNE

Les enfants scolarisés dans les écoles de Chapareillan.

LES HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

LES LIEUX

- Matin : Bungalows enfance et jeunesse
- Soir : Mezzanine - salle polyvalente pour les enfants d'élémentaire
Bungalow enfance pour les enfants de maternelle

Selon les périodes, les enfants d'âge élémentaire peuvent utiliser la cour et le bungalow jeunesse.

En fonction des activités, d'autres salles communales et plateaux du complexe sportif peuvent être utilisés.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Matin :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leurs enfants, et de les confier au personnel d'encadrement. Un système de badgeuse enregistrera l'heure au moment de l'arrivée de l'enfant.

Soir :

Les enfants sont récupérés directement dans les classes par le personnel communal.

Un goûter doit être fourni par la famille.

Les personnes autorisées récupèrent les enfants, le.la coordinateur.rice badge l'heure de départ en leur présence.

Les enfants sont uniquement confiés au responsable de l'enfant ou aux personnes ayant l'autorisation des parents, précisées sur le dossier d'inscription, et étant âgées d'au moins 16 ans, sauf s'il est autorisé à rentrer seul à 18h30, à la fin du service.

DELAIS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute INSCRIPTION OU ANNULATION doit impérativement être réalisée : **JOUR CONCERNE – 4 JOURS**

- soit dernier délai le jeudi pour le lundi suivant,
- le vendredi pour le mardi suivant,
- le dimanche pour le jeudi suivant,
- le lundi pour le vendredi suivant.

ATTENTION : les délais d'inscription et/ou d'annulation sont modifiés en cas de pont ou de jour férié.

Les inscriptions peuvent être réalisées à l'année, au mois ou à la semaine. Elles se font **par écrit** :

- par mail,
- à l'accueil du pôle enfance-jeunesse,

- dans la boîte aux lettres du pôle enfance-jeunesse,
- par le portail famille.

Même inscrit, un enfant absent sur l'école, ne sera pas pris en charge sur les services périscolaires.

Pour le bien-être et la sécurité des enfants, en fonction des places disponibles et du personnel d'encadrement, les enfants inscrits hors délais peuvent se voir refuser l'accès au service.

ABSENCE DE L'ENSEIGNANT :

Au cas où les parents sont prévenus de l'absence de l'enseignant-te dans les délais pour annuler (grève ou autres raisons), ils sont tenus d'informer le pôle enfance-jeunesse de l'annulation du service, pour ne pas être facturé. En cas d'absence de l'enseignant-e non anticipée, le service n'est pas facturé à la famille.

FACTURATION

La facturation se fait à la 1/2h. Toute demi-heure entamée est due.

Pour exemple :

- Pour un enfant arrivé entre 7h30 et 8h00, 1 heure sera facturée. Pour un enfant arrivant entre 8h et 8h30, ½ heure sera facturée.
- Pour un enfant partant entre 16h30 et 17h00, une ½ heure sera facturée ; entre 17h00 et 17h30, 1 heure sera facturée...

Quand le service est facturé malgré l'absence de l'enfant, il le sera :

1 heure les lundis, mardis, jeudis, vendredis matin.

2 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

Les deux si l'enfant est inscrit plusieurs fois dans la journée (soit 3h).

Le service n'est pas facturé :

- Si l'enfant a été récupéré pendant le temps d'accueil municipal, parce que le personnel d'encadrement a contacté la famille pour raison de santé. **Cette non-facturation concerne seulement le jour où le personnel d'encadrement a appelé les parents.**
- Si l'enfant est récupéré pendant le temps scolaire, parce que le personnel enseignant a contacté la famille pour raison de santé **et que vous avez prévenu le pôle enfance-jeunesse par mail le jour même.**
- Si l'inscription est annulée dans les délais.

Pour toute autre situation, faire une demande par écrit, au pôle enfance, afin qu'elle soit examinée par les élus.

L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE

PUBLIC CONCERNE

Les enfants âgés de 3 à 12 ans, habitants Chapareillan pourront être accueillis sur ce service.

Les enfants âgés de 3 à 12 ans, extérieurs à Chapareillan et scolarisés sur la commune pourront être accueillis en fonction des places disponibles.

LES HORAIRES

Accueil à la journée avec repas (fourni par les parents): 8h00 à 18h00

Les arrivées sont autorisées entre 8h et 9h et les départs entre 17h00 et 18h00.

Accueil le matin sans repas : 8h00 à 12h30

Les arrivées sont autorisées entre 8h et 9h et les départs entre 12h00 et 12h30.

Accueil l'après-midi sans repas : 13h30 à 18h00

Les arrivées sont autorisées entre 13h30 et 14h00 et les départs entre 17h00 et 18h00.

LES LIEUX

Aux « BUNGALOWS » enfance-jeunesse, 325 chemin des écoliers 38530 Chapareillan

DELAIS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont à réaliser jusqu'au mercredi avant 17h00 pour le mercredi suivant par écrit :

- Par mail,
- A l'accueil du pôle enfance-jeunesse,
- Dans la boîte aux lettres du pôle enfance-jeunesse.

Le nombre de place est limité ; donc, en fonction des demandes, une liste d'attente peut être créée.

FACTURATION

La facturation se fait à la journée ou à la demi-journée.

Toute journée ou demi-journée commencée est due.

Toute annulation non signalée le lundi précédent avant 12h00 sera facturée, à moins que la place libérée ne soit comblée par un autre enfant.

Pour toute autre situation, faire une demande par écrit, au pôle enfance, afin qu'elle soit examinée par les élus.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27 MAI 2025

ID : 038-213800758-20250522-DE_22_05_25_29-DE

La commune est responsable de l'enfant à partir du moment où il a été présenté physiquement auprès d'un-e animateur-riche et qu'il a été coché sur la liste de présence par ce-tte dernier-ère.

Les enfants sont uniquement confiés au responsable de l'enfant ou aux personnes ayant l'autorisation des parents, précisées sur le dossier d'inscription, et étant âgées d'au moins 16 ans, sauf s'il est autorisé à rentrer seul à 12h00 et à 17h30.

ENCADREMENT / GROUPE

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée

- d'un-e animateur-riche pour 14 enfants pour les plus de 6 ans
- d'un-e animateur-riche pour 10 pour les moins de 6 ans.

Le taux d'encadrement peut varier selon l'activité toujours conformément à la législation.

Le changement de groupe pour les enfants de 6 ans se fait à la date anniversaire de leurs 6 ans.

LES GOUTERS

Les goûters sont pris en charge par la commune de Chapareillan.

LES REPAS DU MIDI

Ils sont fournis par la famille. Ils peuvent être :

- Froids
- Ou à réchauffer au micro-onde (de la période de novembre à avril).

LES ACTIVITES PROPOSEES

Des activités manuelles, sportives, des jeux, des sorties dans le village seront proposés aux enfants. Aucune sortie en dehors du village ne sera organisée.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

PUBLIC CONCERNE

Les enfants scolarisés sur la commune de Chapareillan.

LES HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11h30 à 13h20.

LES LIEUX

- Restaurant scolaire situé dans la salle au rez-de-chaussée de la Maison de L'Építel (chemin des écoliers)
- Les temps d'animation peuvent se dérouler au parc du Granier, dans la cour des bungalows, à la salle polyvalente, dans la cour de l'école maternelle pour les enfants de l'école maternelle.

DELAIS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute INSCRIPTION OU ANNULATION doit impérativement être réalisée : **JOUR CONCERNE – 4 JOURS**

- soit dernier délai le jeudi pour le lundi suivant,
- le vendredi pour le mardi suivant,
- le dimanche pour le jeudi suivant,
- le lundi pour le vendredi suivant.

Les inscriptions peuvent être réalisées à l'année, au mois ou à la semaine. Elles se font **par écrit** : par mail, à l'accueil du pôle enfance-jeunesse, dans la boîte aux lettres du pôle enfance-jeunesse ou par le portail famille.

Même inscrit, un enfant absent sur l'école, ne sera pas pris en charge sur les services périscolaires.

Pour le bien-être et la sécurité des enfants, en fonction des places disponibles et du personnel d'encadrement, les enfants inscrits hors délais peuvent se voir refuser l'accès au service.

ABSENCE DE L'ENSEIGNANT

Au cas où les parents sont prévenus de l'absence de l'enseignant-te dans les délais pour annuler (grève ou autres raisons), ils sont tenus d'informer le pôle enfance-jeunesse de l'annulation du service, pour ne pas être facturé. En cas d'absence de l'enseignant-e non anticipée, le service n'est pas facturé à la famille.

SORTIES SCOLAIRES

L'annulation se fait dans les délais habituels : par les enseignants des écoles.

REGIMES PARTICULIERS ET ALLERGIES

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27 MAI 2025

ID : 038-213800758-20250522-DE_22_05_25_29-DE

Les régimes particuliers (sans porc, sans viande) doivent être spécifiés sur la fiche sanitaire au moment de l'inscription. Un repas de substitution est alors fourni par la commune.

Les allergies doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire. Les parents doivent consulter les allergènes présents dans les menus du restaurant scolaire (consultables sur le site Internet de la commune). En cas d'allergie trop importante et dans le cadre d'un PAI, un panier repas peut être fourni par la famille. Un tarif particulier est alors appliqué (cf. annexe 1).

FACTURATION

La facturation se fait au service, incluant les 2h, encadrement et repas compris (tarif particulier pour les enfants amenant un panier repas en cas de PAI).

Le service n'est pas facturé :

- Si l'enfant a été récupéré pendant le temps d'accueil municipal, parce que le personnel d'encadrement a contacté la famille pour raison de santé. **Cette non-facturation concerne seulement le jour où le personnel d'encadrement a appelé les parents.**
- Si l'enfant est récupéré pendant le temps scolaire, parce que le personnel enseignant a contacté la famille pour raison de santé **et que vous avez prévenus le pôle enfance-jeunesse par mail le jour même.**
- Si l'inscription est annulée dans les délais

Pour toute autre situation, faire une demande par écrit, au pôle enfance, afin qu'elle soit examinée par les élus.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Pause méridienne : un transport est organisé (gratuitement) par la mairie de Chapareillan pour les enfants habitants les hameaux et désireux de manger chez eux.

LES HORAIRES

Lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

CHAPAREILLAN ECOLE	11:40
ECOLE PRIVEE BELLECOUR	11:50
LA PALUD	12:00
BELLECOMBETTE	12:04
LES GIROUDS	12:06
LES ATRUS	12:08
BELLECOMBE	12:11
ST MARCEL D'EN BAS	12:15
CHAPAREILLAN ST MARCEL D'EN HAUT	12:19

CHAPAREILLAN ST MARCEL D'EN HAUT	12:50
ST MARCEL D'EN BAS	12:54
BELLECOMBE	12:59
LES ATRUS	13:02
LES GIROUDS	13:04
BELLECOMBETTE	13:06
LA PALUD	13:10
CHAPAREILLAN ECOLE	13:20
ECOLE PRIVEE BELLECOUR	13:25

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Une fiche de renseignements est à remplir. Elle est à retirer au pôle enfance-jeunesse ou à télécharger sur le site de la commune : www.chapareillan.fr avec le livret expliquant les conditions d'utilisation du service à lire avec les enfants.

La prestation est assurée par une société privée choisie conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Le service de ramassage scolaire est assuré avec la présence de deux adultes : le chauffeur et un accompagnateur **CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DES CLASSES DE MATERNELLE** et du bon déroulement du service.

Les enfants d'âge élémentaire utilisent ce service de façon autonome. Ils sont sous la responsabilité des parents avant de monter et à la descente du car.

Les enfants d'âge maternel seront confiés aux parents ou aux personnes préalablement désignées pour les accueillir à la descente du car.

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis.

En cas d'intempérie (neige ou verglas), et après avoir évalué localement la situation, la commune se réserve le droit de suspendre ce transport, en vous prévenant par le biais du service télé alerte, le matin pour le jour même. En cas de non inscription au télé alerte, vous ne serez pas informés des modifications.

En cas d'annulation du transport, votre enfant peut exceptionnellement être accueilli au restaurant scolaire, il vous est demandé de le préciser **AU POLE ENFANCE-JEUNESSE AVANT 11H00** (tarif : voir annexe 1).

Un transport est également organisé par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après l'école.

La carte Oûra et un abonnement sont obligatoires.

Informations : Communauté de Communes du Grésivaudan - 0 800 941 103 - www.tougo.fr

L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

PUBLIC CONCERNE

Les enfants âgés de 3 à 12 ans révolus, Chapareillanais ou extérieurs.

LES HORAIRES :

Vacances scolaires (sauf vacances de Noël) : Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Un accueil échelonné est mis en place de 8h00 à 9h30 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir.

LES LIEUX :

Aux « BUNGALOWS » enfance-jeunesse.

CRITERES D'INSCRIPTION :

Une priorité sera donnée aux Chapareillanais pendant 7 jours à compter de la date d'inscription.

DELAIS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions sont à réaliser à compter des dates et heure précisées dans le programme (*diffusé sur le site internet de Chapareillan : www.chapareillan.fr*), par écrit :

- Par mail,
- A l'accueil du pôle enfance-jeunesse,
- Dans la boîte aux lettres du pôle enfance-jeunesse.

Une inscription peut être annulée dernier délai 7 jours avant.

Le nombre de places est limité ; donc, en fonction des demandes, une liste d'attente peut être créée.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

La commune est responsable de l'enfant à partir du moment où il a été présenté physiquement auprès d'un-e animateur-riche et qu'il a été coché sur la liste de présence par ce-tte dernier-ère.

Les enfants sont uniquement confiés au responsable de l'enfant ou aux personnes ayant l'autorisation des parents, précisées sur le dossier d'inscription, et étant âgées d'au moins 16 ans, sauf s'il est autorisé à rentrer seul à 17h30.

TRANSPORTS :

Ces derniers peuvent se faire en bus, en train, en minibus (location). Les parents peuvent prendre la décision d'autoriser ou non la prise de transports. En cas de refus, l'enfant ne pourra s'inscrire un jour où l'activité prévue nécessite du transport.

DEJEUNERS ET GOUTERS

Les déjeuners et goûters sont pris en charge par la commune de Chapareillan. Les repas du midi sont livrés par un prestataire extérieur et se dérouleront au restaurant scolaire.

Les régimes particuliers (sans porc, sans viande) doivent être spécifiés sur la fiche sanitaire au moment de l'inscription. Un repas de substitution est alors fourni par la commune.

Les allergies doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire. Les parents doivent consulter les allergènes présents dans les menus du restaurant scolaire (consultables sur le site Internet de la commune). En cas d'allergie trop importante et dans le cadre d'un PAI, un panier repas peut être fourni par la famille. Un tarif particulier est alors appliqué (cf. annexe 1).

FACTURATION

La facturation se fait à la journée et à la nuitée.

Toute journée commencée est due.

Toute annulation non signalée 7 jours avant l'activité sera facturée, à moins que la place libérée ne soit comblée par un autre enfant.

Pour toute autre situation, faire une demande par écrit, au pôle enfance, afin qu'elle soit examinée par les élus.

En cas d'annulation d'une activité, pour diverses raisons (mauvais temps, sécurité des enfants, absence d'un intervenant...), aucun remboursement ne sera effectué. Une activité de substitution sera proposée.

Le tarif est dégressif de 10% à partir du deuxième enfant ; 15% à partir du troisième enfant, etc... Les enfants en vacances dans leur famille à Chapareillan et utilisant les services de l'accueil de loisirs sont facturés au tarif « Chapareillanais ».

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Vous avez ici les principales règles que nous avons souhaité mettre en place pour organiser ce service. J'espère que vous en serez pleinement satisfaits. N'hésitez pas à vous mettre en relation avec le service de la mairie pour toute question.

Martine Venturini – Maire

ANNEXE 1 - TARIFS 2025-2026

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

QF	Enfant de Chapareillan			Enfant extérieur		
	1/2 h	1 heure	2 heures	1/2 h	1 heure	2 heures
0 à 310	0.54	1.08	2.16	0.66	1.32	2.64
311 à 460	0.60	1.20	2.40	0.72	1.44	2.88
461 à 590	0.66	1.32	2.64	0.78	1.56	3.12
591 à 730	0.75	1.50	3.00	0.87	1.74	3.48
731 à 880	0.82	1.64	3.28	0.94	1.88	3.76
881 à 1170	0.91	1.82	3.64	1.03	2.06	4.12
1171 à 1440	1.01	2.02	4.04	1.13	2.26	4.52
1441 et +	1.12	2.24	4.48	1.24	2.48	4.96

RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Enfant de Chapareillan	Enfant extérieur école publique
0 à 310	4.30	5.25
311 à 460	4.78	5.73
461 à 590	5.25	6.21
591 à 730	5.73	6.68
731 à 880	6.21	7.16
881 à 1170	6.68	7.64
1171 à 1440	7.16	8.11
1441 et +	7.40	8.59

RESTAURANT SCOLAIRE : PANIER REPAS (FOURNI PAR LES PARENTS SUITE A UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE)

QF	Enfant de Chapareillan	Enfant extérieur école publique
0 à 310	2.64	2.91
311 à 460	2.88	3.17
461 à 590	3.14	3.46
591 à 730	3.42	3.77
731 à 880	3.73	4.10
881 à 1170	4.07	4.48
1171 à 1440	4.44	4.89
1441 et +	4.51	4.97

RESTAURANT SCOLAIRE :

Tarif repas en cas d'annulation du transport scolaire

Pour les enfants non-inscrits aux services périscolaires : 4.81 €

SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

QF	Chapareillan Journée/nuitée	Extérieurs Journée/nuitée
0 à 310	6.98	11.97
311 à 460	8.37	13.36
461 à 590	10.03	15.03
591 à 730	12.05	17.04
731 à 880	14.47	19.46
881 à 1170	17.36	22.35
1171 à 1440	20.83	25.82
1441 et +	25.00	29.99

Le tarif est dégressif de 10% à partir du deuxième enfant ;
15% à partir du troisième enfant, etc...

Les enfants en vacances dans leur famille à Chapareillan
et utilisant les services de l'accueil de loisirs sont facturés
au tarif Chapareillanais.

ANNEXE 2 - TARIFS**SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS**

QF	Tarif Journée	Tarif ½ journée Matin ou Après-midi sans repas
0 à 310	5.03	2.51
311 à 460	6.03	3.01
461 à 590	7.22	3.61
591 à 730	8.68	4.34
731 à 880	10.42	5.21
881 à 1170	12.50	6.25
1171 à 1440	15	7.50
1441 et +	18	9